Politique sur le Comité du droit de la santé

Article 1

Mission du comité

Le comité est responsable de sensibiliser les membres aux enjeux médico-légaux actuels et de faire connaître aux membres les possibilités de carrière touchant au droit de la santé.

Il a notamment la tâche de :

(i) informer les membres de l'AGED de l'actualité liée au domaine du droit de la santé;

(ii) organiser des conférences données par des personnes issues du milieu;

(iii) créer des liens entre les communautés étudiantes et professionnelles du domaine.

Article 2

Composition du comité

Le Comité du droit de la santé est formé des personnes suivantes :

(i) une personne représentante du Conseil exécutif

(ii) une personne coordonnatrice;

(iii) une personne responsable au secrétariat général;

(iv) une personne responsable à la trésorerie;

(v) une personne membre de première année;

(vi) une personne représentante de la Maîtrise en droit et politiques de la santé.